

# *Règlement intérieur du cycle primaire*

## **Préambule :**

L'école Maison D'Anfa, faisant partie du groupe E.C.A.M (Enseignement catholique au Maroc ) dispense un enseignement de qualité qui veille à instruire, à éduquer aux valeurs pour former les citoyens et citoyennes de demain.

La vie en communauté éducative implique un ensemble de règles qui, bien compris et admis par les différents partenaires a pour but de permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire. Il vise à développer l'apprentissage de l'auto discipline par l'acquisition du sens de la responsabilité et favorise l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

## **1/ Les horaires :**

### **a/ L'horaire journalier adopté pour les élèves est le suivant :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

✓ Matin : de 8h00 à 12h15mn

✓ Après-midi : de 14h00 à 16h15mn

Mercredi : de 8h00 à 12h15mn

Ouverture du portail :

Matin : 7h45mn

Après-midi : 13h45mn

Fermeture du portail :

Matin : 12h30mn

Après-midi : 16h30mn

### **b/ Ponctualité**

Pour le bon fonctionnement des cours et l'intérêt individuel de l'élève, les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure et doivent respecter les horaires fixés sur l'emploi du temps.

## **2/ Les retards et les absences :**

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Aucun élève n'est autorisé à rentrer directement en cours après un retard ou une absence.

Toute absence, doit être justifiée par un certificat médical ou une raison valable approuvée par les parents faute de quoi, l'élève concerné ne sera pas accepté en classe.

Les parents ne sont pas autorisés à faire sortir leur enfant de l'école quel que soit le motif présenté sauf en cas de force majeure (décès, accident.....)

### **3/Assiduité:**

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves doivent arriver à l'établissement au moins 5 mn avant le début du premier cours.

Il est strictement interdit à tous les élèves de quitter l'établissement pendant les cours sauf en cas d'autorisation spéciale, justifiée par un motif jugé valable par la direction.

Chaque élève doit toujours avoir ses affaires scolaires qu'il faut pour chaque cours, ainsi qu'une trousse complète avec tout le matériel nécessaire à toutes les matières.

### **4/ Les copies de l'évaluation continue :**

Après l'évaluation, chaque élève reçoit sa copie notée pour la voir, la corriger et la rendre à l'enseignant sur place. La direction de l'établissement garde les copies des évaluations. Les parents qui souhaitent voir les copies des évaluations feront la demande auprès du secrétariat de l'établissement.

Tout acte, tentative ou complicité de fraude pendant le déroulement des contrôles est sanctionné par un avertissement écrit qui sera approuvé et signé par le responsable légal de l'élève..

### **5/Comportement et circulation des élèves :**

L'apprentissage du civisme commence à l'école. Les enfants doivent s'abstenir de prononcer des grossièretés et de se comporter selon les principes de morale.

Les agents et le personnel de service ont droit au respect et à la considération des élèves. Les élèves doivent veiller à la propreté et au respect des locaux.

Durant les récréations, les jeux pouvant mettre en danger la sécurité et le bien-être des élèves sont interdits. Une surveillance est assurée par une équipe de service.

Aucun élève ne doit rester sans autorisation dans une salle de classe en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un surveillant, ni stationner dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations.

Le changement de salle aux interours se fait dans la discrétion et le plus rapidement possible.

### **6/ Tenue vestimentaire et hygiène de l'enfant :**

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté et d'hygiène convenable, il doit avoir des ongles bien coupés et les cheveux bien soignés.

La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée aux activités scolaires, conforme aux bons usages sans effet apparent de mode. L'école décline sa responsabilité concernant le vol ou la perte d'objets de valeur.

Les élèves filles et garçons devront porter obligatoirement un tablier. Aucun élève ne peut accéder à l'établissement sans tablier.

## **7/Communication avec les parents :**

Les parents seront invités à assister aux différentes réunions et rencontres organisées par la direction : réunion d'information, conférences, les portes ouvertes aux parents pour faire le point sur le suivi de chaque élève avec ses enseignants et la direction pédagogique.

- En cas de besoin, les parents seront convoqués par la direction.
- Les rencontres selon la demande des parents sont possibles après avoir fixé un rendez-vous à l'avance.

Pour faciliter la communication avec les parents et leur faire parvenir les informations, l'école utilise une plate forme « E.N.N », chaque famille reçoit son compte-web au début de l'année qui lui permettra de consulter les notes des évaluations, les circulaires, les cours ou les devoirs au besoin.

Les événements importants seront publiés sur notre site web : [www.maisondanfa.org](http://www.maisondanfa.org)

## **8/ Droit à l'image**

La photographie et la vidéo sont présentes à l'école : photos de classes, activités scolaires, site de l'école, projets pédagogiques, ..

L'établissement s'interdit pour autant leur utilisation pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents. Lors de l'inscription, les parents autorisent l'école à utiliser cette représentation de leur enfant et ce dans le strict respect de la dignité de l'enfant et de celle de ses parents.

## **9/ HYGIÈNE ET PRÉVENTION SANITAIRE:**

- Vu la situation sanitaire actuelle causée par la pandémie du Covid 19, les parents sont priés d'être très attentifs et vigilants vis-à-vis de la santé de leur enfant.
- En cas de maladie, état grippal et fièvre, l'enfant doit rester à la maison et ne peut reprendre qu'avec présentation de certificat de guérison.
- L'école mettra en place rituellement un protocole sanitaire, qui sera intégré dans le projet d'adaptation dès septembre 2021.
- Un guide pratique de sensibilisation, adapté à l'âge des enfants, sera donné à chaque famille et à chaque enfant.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés de contacter la direction de l'école pour justifier cette absence.
- La direction de l'école prendra toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et permettre aux enfants de se trouver dans un environnement sain.

Avec votre collaboration et votre implication, nous allons réussir à assurer la sécurité des enfants et du personnel de l'établissement.

## **10/ Activités parascolaires et services offerts par l'école :**

Des activités parascolaires sportives, artistiques et culturelles et d'autres services ( service de garde, cantine, ...) seront proposés et communiqués avec leurs modalités et leurs conditions aux parents dès la rentrée scolaire, Ces services ne sont pas obligatoires et seront payants.

## **11/ Vie citoyenne dans l'établissement :**

Les élèves, les enseignants et tout le personnel vivent en communauté, régie par un règlement intérieur que chacun doit respecter :

- Respect de l'autre.
  - Respect des règles de vie au sein de la classe.
  - Respect et contribution à la propreté des lieux.
  - Respect du matériel de l'établissement : en cas du non-respect volontaire par un élève, les parents payeront les dommages causés par leur enfant.
  - Les bijoux précieux et l'argent sont interdits, en cas du non-respect de cette règle, l'établissement décline toute responsabilité face à une perte ou un vol.
  - L'utilisation du téléphone portable ou les appareils audio sonores (les écouteurs, baladeurs, mp3,...) est strictement interdite au sein de l'établissement (la cour, les escaliers, la classe, les toilettes...), faute de quoi ils seront confisqués une semaine, jusqu'à la fin du semestre en cas de récidive.
- En cas de problème de discipline, les parents seront amenés à collaborer avec l'école pour encadrer leur enfant.
- En cas de non collaboration des parents, des mesures seront décidées et prises par la direction.

## **12/MODALITES DE PAIEMENT ET DE RECOUVREMENT DES DROITS DE SCOLARITE.**

La scolarité est payante et les tarifs sont arrêtés chaque année sur décision de l'E.C.A.M, les parents devront payer soit mensuellement, par trimestre ou annuellement. Les règlements sont à effectuer auprès de la caisse

Les frais d'inscription et la mensualité du mois de septembre devront être réglés lors de l'inscription de l'élève.

Une note d'information détaillée sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement ainsi que les décisions prises par la direction pour retard de paiement ou pour non paiement des frais de scolarité est remise au moment de l'inscription.

***Ce règlement est valable durant toute l'année scolaire et sera révisé au besoin.***